

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-h)

Par arrêté du 28 Septembre 2020, Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

La mise en œuvre de mesures barrières figureront dans un protocole détaillé d'accueil du public (respect des règles sanitaires en matière de distanciation sociale, port du masque obligatoire, stylo personnel).

OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Le PLUi-h traduit à l'échelle du territoire le projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'utilisation des sols. Il comprend le rapport de présentation (avec évaluation environnementale), le PADD, les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes, les avis des Personnes Publiques Associées, des communes membres et de l'Autorité Environnementale (dont un tableau des réponses à ces avis) ainsi que les pièces administratives.

L'enquête publique se déroulera sur 33 jours consécutifs soit du **Lundi 2 novembre 2020 9h00 au Vendredi 4 décembre 2020 17h00**

COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, est composée de Monsieur Jacques BOISSIERE, Président de la commission d'enquête et Madame Elisabeth BALMAS et Monsieur Dominique BERTIN, membres titulaires.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **le dossier est consultable par le public :**

- sur document papier au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, 113 route de la Rochelle, 17230 MARANS ainsi que dans toutes les mairies du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par voie numérique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2140> ou sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique aux jours et horaires habituels d'ouverture.

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les communes membres aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	DATES	HORAIRE	LIEU DES PERMANENCES
SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – CDC Aunis Atlantique	Lundi 2 novembre Vendredi 4 décembre	9h - 12h 14h - 17h	Siège CdC Aunis Atlantique – 113 route de La Rochelle - MARANS
Andilly les Marais	Lundi 2 novembre Vendredi 27 novembre	14h -17h 9h-12h	Mairie
Angiers	Mardi 10 novembre	14h -17h	Salle polyvalente L. Tublet- Place St Pierre
Benon	Mardi 3 novembre	14h -17h	Mairie
Charron	Lundi 16 novembre Mercredi 25 novembre	9h - 12h 9h - 12h	Mairie – Salle Basse
Courçon d'Aunis	Mercredi 4 novembre Vendredi 20 novembre Mercredi 2 décembre	9h -12h 9h - 12h 9h - 12h	Salle des associations - Place de la Mairie
Cram-Chaban	Mardi 10 novembre	9h - 12h	Salle des fêtes- 7 bis Grand'Rue
Ferrières	Vendredi 6 novembre Jeudi 3 décembre	9h - 12h 9h - 12h	Mairie
La Grève Sur Mignon	Jeudi 12 novembre	9h - 12h	Mairie
La Laigne	Vendredi 13 novembre	9h - 12h	Mairie
La Ronde	Mercredi 4 novembre	9h - 12h	Mairie
Le Gué d'Alléré	Mardi 17 novembre	9h - 12h	Mairie
Longèves	Jeudi 19 novembre	9h - 12h	Mairie
Marans	Lundi 2 novembre Lundi 16 novembre Jeudi 3 décembre	14h - 17h 14h -17h 9h - 12h	Mairie
Nuaillé d'Aunis	Mardi 24 novembre	9h - 12h	Mairie
Saint-Ouen d'Aunis	Jeudi 5 novembre Jeudi 26 novembre	9h - 12h 14h - 17h	Mairie
Saint-Jean de Liversay	Jeudi 5 novembre Mardi 1er décembre	14h - 17h 9h - 12h	Mairie
Saint- Cyr du Doret	Mercredi 18 novembre	9h -12h	Mairie
Saint Sauveur d'Aunis	Jeudi 5 novembre Mercredi 2 décembre	9h - 12h 9h- 12h	Centre Rencontre – Salle des Vignes – 4 rue du 8 mai 1945
Taugon	Jeudi 19 novembre	9h - 12h	Salle des fêtes, rue des Hérons
Villedoux	Vendredi 13 novembre Lundi 23 novembre	14h - 17h 9h - 12h	Salle annexe, 4 rue de la Mairie

DEPOT DES OBSERVATIONS – PROPOSITIONS – CONTRE-PROPOSITIONS

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2140>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2140@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par courrier électronique seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2140>
- Par courrier postal au siège de l'enquête à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête publique PLUi-H, Communauté de Communes Aunis Atlantique, 113 route de La Rochelle, CS10042, 17230 MARANS
- Sur l'un des 21 registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés mis à disposition du public soit au siège de la Communauté de Communes soit dans les mairies du territoire et ce aux jours et heures habituels d'ouverture et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, la Communauté de Communes et lui communiquera les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées à M. Le Président dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans toutes les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès Mme ANTHOINE, responsable du service Aménagement, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES

Au vu de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID19, un protocole sanitaire est mis en place et est à respecter sur les lieux de l'enquête publique afin d'assurer la sécurité des participants et des membres de la commission d'enquête tout en garantissant les meilleures conditions possibles pour la bonne participation du public.

LIEU DE L'ENQUETE

- Le commissaire enquêteur reçoit le public durant les permanences établies dans un bureau mis à sa disposition dans les mairies.
- Un fléchage adapté conduisant à ce bureau est mis en place par les communes
- Un affichage rappelant les gestes barrières est apposé sur la porte d'entrée du local
- Ce bureau est désinfecté avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence par les communes et ventilé autant que possible entre chaque rendez-vous
- Le commissaire enquêteur ne reçoit que deux personnes maximum à la fois
- Le public doit porter obligatoirement un masque et il est muni de son stylo personnel
- Du gel hydro alcoolique est mis à disposition du public dans le bureau de la permanence et à l'accueil de la mairie

ACCUEIL DU PUBLIC

- Le public peut consulter le dossier numérique sur le poste dédié au siège de la Communauté de Communes. Le poste/matériel informatique est désinfecté après chaque manipulation. Si le poste n'est pas libre le public doit patienter dans le hall d'accueil de la CdC.
- En commune, une zone d'attente est installée par les communes en respectant 1 mètre entre chaque chaise.

DEROULEMENT DES PERMANENCES PHYSIQUES

- Le commissaire enquêteur appelle successivement la(les) personne(s) désirant le consulter uniquement après le départ de la(les) personne(s) précédente(s)
- Il n'accepte aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).
- L'entretien est limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.
- Le commissaire enquêteur demande à l'issue de l'entretien :
 - Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle avec son stylo personnel
 - Soit l'inviter à déposer sur le registre dématérialisé mis en place ou sur l'adresse courriel dédiée à l'enquête
 - Soit l'inviter à envoyer son observation par courrier postal
 - Il pourra également consigner l'entretien en tant qu'observation orale au cas où la personne reçue éprouverait des difficultés à rédiger et/ou le demanderait au commissaire enquêteur. Dans ce cas, le demandeur co-signera l'observation écrite par le commissaire enquêteur.